



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES						
		h5	projet intégré d'habitation	■			
p1	communautaire récréatif		■				
u1	utilité publique légère		■				
LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	1	0			
	Nombre de logements	max.	1	0			
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■				
	Jumelée		■				
	Contiguë		■				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--			
	Largeur minimum	(m)	7	--			
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m <sup>2</sup> )	67	--			

TERRAIN						
Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	6000	--			
Largeur minimum	(m)	75	--			
Profondeur minimum	(m)	75	--			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES						
		Avant minimum	(m)	10	--		
		Avant maximum	(m)	--	--		
		Latérale minimum	(m)	5	--		
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	--		
		Arrière minimum	(m)	10	--		
		Espace naturel	(%)	30	--		
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	--		
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--				
Nombre de logement / hectare	max.	(1)	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(2)					
	(3)					
	(4)					

<b>ZONE:</b>	<b>Hb 315</b>
<i>Résidentielle de moyenne densité</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Le nombre maximum de logement est fixé à 26 pour un projet intégré d'habitation
(2) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
(3) Art. 14.1.3 - Maison de retraite dans un projet intégré d'habitation
(4) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme